

ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2026-03/03

dans le cadre du fonctionnement du service commun relatif à l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation et à l'utilisation du sol

VU

- les articles L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les articles L423-1 et R423-15 du code l'urbanisme,

- la délibération du conseil municipal en date du 15/11/2016 décidant de confier à la CAPSO l'instruction des autorisations de droit du sol,

- la délibération du conseil municipal en date du 9/04/2016 fixant par voie d'avenant à la convention précitée, la répartition des responsabilités entre la CAPSO et les communes dans les modalités d'accompagnement des usagers,

CONSIDERANT,

Qu'il convient d'optimiser la gestion dudit service pour faciliter le parcours de l'utilisateur notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des ADS.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation est donnée aux agents communautaires désignés ci-après, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de la procédure d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols listés à l'article 2 du présent arrêté :

- Madame Virginie MARQUIS, directrice de l'urbanisme de la CAPSO

En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Virginie MARQUIS, la délégation qui lui est conférée peut-être exercée par :

- Madame Elodie FLANDRIN, adjointe à la directrice de l'urbanisme de la CAPSO

- Monsieur Benoit COUSIN, directeur général adjoint pôle aménagement

- Madame Véronique VINCENT, instructrice ADS CAPSO

- Madame Cécile LEMAIRE, instructrice ADS CAPSO

Article 2 :

La liste des documents objet de la présente délégation de signature sont listés ci-dessous :

- Courrier de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase de réception de la demande
- Courrier de notification aux pétitionnaires des majorations de délai d'instruction
- Demande de pièces complémentaires

Article 3 :

M./Mme le Maire et M. le directeur général de la CAPSO sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Zouffères le 28/03/2016

Le Maire,
(cachet et signature)

